

LA BOÎTE À IDÉES DES PME

Anticiper son contrôle fiscal

A partir de cette année, les entreprises soumises à un contrôle fiscal n'auront plus le choix : elles devront impérativement remettre leurs données comptables à l'administration sous format numérique. Plus question de les présenter sur papier, de laisser l'accès à ses ordinateurs ou d'extraire seulement certaines données, comme elles en avaient la possibilité jusqu'ici. Désormais, « le chef d'entreprise contrôlé devra remettre à l'inspecteur un fichier des

écritures comptables structuré dans un format prédéfini, de manière à pouvoir être lu par le logiciel d'analyse du fisc », résume Georges Granger, administrateur de l'Association française des auditeurs et conseils informatiques (Afaï). Et gare à ceux qui n'auront pas pris les devants pour respecter les mesures prévues par la troisième loi de finances rectificative pour 2012 : les sanctions en cas de non-respect peuvent être importantes (*lire ci-dessous*).

Tous les contribuables professionnels qui tiennent leur comptabilité sur informatique sont concernés.

Soit la grande majorité d'entre eux. « Seuls les rares qui tiennent une comptabilité manuelle et les entreprises agricoles au régime du forfait en sont exclus », précise Marc Lamort de Gail, expert-comptable, membre de l'Académie des sciences et techniques comptables et financières.

Vite se mettre en conformité

Concrètement, quelles obligations cela implique-t-il pour les dirigeants ? Le fichier des écritures comptables doit répondre à des normes, définies par arrêté le 29 juillet : nombre de champs, de

caractères, format... Pour se mettre en conformité, les entreprises doivent donc, « au minimum, commander à l'éditeur la mise à jour de leur logiciel de comptabilité », annonce Georges Granger. Mais pas seulement. Il leur faut également veiller à être en mesure d'extraire l'ensemble des données concernées. Et à la qualité de leur contenu : ordre chronologique des écritures comptables, références aux pièces justificatives...

« Le vérificateur pourra demander à regarder l'ensemble des données ayant trait à la gestion, aux achats, à la paie... Il faut donc bien veiller à

conserver toutes ces pièces », souligne Marc Lamort de Gail, qui conseille aux petites entreprises de s'en remettre à leur expert-comptable. Mais « la mise en conformité de leur solution de gestion interne peut représenter un chantier très lourd dans les grosses entreprises », prévient-il.

Pour plus de détails, l'Académie des sciences et techniques comptables et financières a édité un guide pratique « Le contrôle fiscal informatisé : Comment s'y préparer ? ». Il est disponible gratuitement sur son site : www.lacademie.info (cahier n° 20).

CHARLOTTE ROBINET

► **Christophe MILHEM**, président de la commission innovation et technologies de l'ordre des experts-comptables franciliens

« Une amende de 1 500 € minimum »



(G. Fischer)

« **S**i, au début du contrôle, le chef d'entreprise n'est pas en mesure de remettre une copie de son fichier d'écritures comptables, par exemple sur CD-ROM ou clé USB, cela pourra être assimilé à une opposition au contrôle fiscal, considérée comme une infraction. L'amende encourue par exercice contrôlé est de cinq pour mille du chiffre d'affaires ou des recettes brutes de l'entreprise avec un minimum de 1 500 €. En plus de cette amende, le non-respect de cette obligation autorise l'administration à procéder à la taxation d'office. Celle-ci peut avoir des conséquences dramatiques pour une entreprise, jusqu'à sa disparition si le redressement est insurmontable : il est donc très important que les responsables se mettent en conformité, dès les exercices clos en 2013. Pour les exercices antérieurs, les anciens formats restent valables. Attention, le contrôle des comptabilités informatisées peut poser des problèmes à terme si l'entreprise change son logiciel de comptabilité. Par exemple, si elle abandonne Ciel pour EBP en 2015 et qu'elle est contrôlée en 2016 sur l'exercice 2014, il faudra qu'elle soit en mesure de produire ou de récupérer le fichier de cette année-là. Dans le cas contraire, elle sera passible de l'amende forfaitaire et encourra le risque de taxation d'office. Le contrôle fiscal des comptabilités informatisées doit donc se préparer année par année, et être intégré à la stratégie de l'entreprise. »

Préférez une boîte qui maintient l'emploi en France



David
Commercial à Orléans

AVEC PRÈS DE 1000 SALARIÉS, FINDUS ET SES PARTENAIRES EN FRANCE S'ENGAGENT TOUS LES JOURS AUX CÔTÉS DES CONSOMMATEURS, ÇA COMPTE.

À contre-courant de nombreuses entreprises, nous poursuivons notre stratégie de relocalisation en France de nos productions de poissons dans notre site de Boulogne-sur-Mer : une nouvelle ligne avait permis l'élargissement de notre gamme de poissons nature en 2012 ; depuis 2013, ce sont tous nos poissons en sauce qui y sont produits.



findus.fr

POUR VOTRE SANTÉ, ÉVITEZ DE MANGER TROP GRAS, TROP SUCRÉ, TROP SALÉ.
WWW.MANGERBOUGER.FR